

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 56 / 2025 du 06 mai 2025

Modifiant la délibération n° 121/2023 du 14/12/2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des spécialités « administrative » et « technique » des catégories « application », « maîtrise » et « conception et encadrement » et abrogeant les délibérations n° 131/2024 du 09/09/2024 et n° 05/2025 du 13/02/2025.

Date de convocation :  
Le 29 avril 2025

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le **09 MAI 2025**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 18
Procurations	: 04
Votants	: 21
Pour	: 21
Contre	: 00
Abstention	: 01
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Étaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 <sup>er</sup> adjoint au maire (abs. à cpter de 18h56, odj8.3)
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire (abs. de 18h48 à 18h50, odj.7 et à cpter 19h55, odj.9)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire (abs. à cpter de 19h55, odj9)
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (abs. de 18h56 à 19h09, odj8.3)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (abs. de 19h10 à 19h12, odj8.4)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (prés. à cpter de 17h36, odj4.4 et abs à 19h15, odj8.15)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (prés. à cpter de 16h38, odj2 et abs. de 18h48, odj8.1 à 18h56, odj8.3, de 19h16, odj8.18 à 19h19, odj8.19 ; de 19h50 à 19h53, odj8.41 et à cpter de 19h56)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (abs. de 19h35 à 19h37, odj8.28 à 8.32)

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;  
M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, proc. à Mme Doris HART ;  
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;  
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

Mme Hinarai DEANE, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ;  
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal et M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **22 MAI 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **22 MAI 2025**  
et télétransmis au service de l'Etat le **21 MAI 2025**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON



- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 62 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- VU l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU le décret n° 2011-1151 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2016-1682 du 5 décembre 2016 relatif aux modalités du réexamen périodique de la rémunération des agents non titulaires prévu à l'article 75 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté n° 340/DIRAJ/BAJC du 23 juin 2023 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels de communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de Polynésie française ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n° 121/2023 du 14/12/2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des spécialités « administrative » et « technique » des catégories « application », « maîtrise » et « conception et encadrement » ;
- VU la délibération n° 131/2024 du 09/09/2024 modifiant la délibération n°121/2023 du 14/12/2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des spécialités « administratives » et « technique » des catégories « application », « maîtrise » et « conception et encadrement » ;
- VU la délibération n° 05/2025 du 13/02/2025 modifiant la délibération n°131/2024 du 09/09/2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des spécialités « administrative » et « technique » des catégories « application », « maîtrise » et « conception et encadrement » ;
- VU la délibération n°54/2025 du 6 mai 2025 abrogeant la délibération n°105/2020 du 17/12/2020 portant modification des dispositions de la délibération n°48/2018 du 11/06/2018 relatives à l'emploi de conducteur de travaux ;
- VU la lettre n° 05/MU/CM du 29 avril 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

Par délibération n° 121/2023 du 14/12/2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place du régime indemnitaire sur la base des dispositions de l'arrêté n° 340/DIRAJ/BAJC du 21/06/2023.

Compte tenu de nouveaux recrutements et d'une réorganisation de service, il a été nécessaire d'en modifier les dispositions par délibération n° 131/2024 du 09/09/2024, puis par délibération n° 05/2025 du 13/02/2025.

Compte tenu d'une modification intervenue sur un emploi, il est nécessaire de compléter la délibération initiale.

Enfin, pour une meilleure lisibilité, les adaptations apportées ultérieurement seront conservées dans la présente rédaction et les délibérations modificatives seront abrogées.

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 06 mai 2025 ;

**- DELIBERE -**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 5 « Montants plafonds » de la délibération n° 121/23 du 14/12/2023 est modifié comme suit :

**Au lieu de lire**

**5.1 – Plafond des emplois de la spécialité « administrative »**

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions	Plafonds annuels	
			IFSE	Etat <sup>1</sup>
A – Conception et encadrement	1	DGS / DGS adjoint	2 000 000 F CFP	4 321 002 F CFP
	2	Directeur des Services Techniques / Directeur de SPIC	1 500 000 F CFP	
B - Maîtrise	1	Directeur de service	1 000 000 F CFP	2 085 919 F CFP
	2	Responsable de service	500 000 F CFP	
	3	Secrétaire de direction / Responsable de la commande publique	100 000 F CFP	
C - Application	1	Agent administratif assurant la responsabilité du service des finances / Adjoint au directeur des finances	1 000 000 F CFP	1 353 222 F CFP
	2	Adjoint au chef du service du marché municipal / Agent de gestion comptable / Responsable de la régie de recettes	350 000 F CFP	
	3	Secrétaire / Agent administratif / Adjoint au directeur des services administratifs au citoyen / Assistant RH / Gestionnaire adjoint	100 000 F CFP	

**5.2 – Plafond des emplois de la spécialité « technique »**

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions	Plafonds annuels	
			IFSE	Etat <sup>2</sup>
A – Conception et encadrement	-	-	-	-
B - Maîtrise	1	Assistant technique et administratif / Chef de projet	750 000 F CFP	2 085 919 F CFP
C - Application	1	Chef d'équipe de la cellule production / Chef d'équipe de la cellule réseau	300 000 F CFP	1 353 222 F CFP
	2	Chefs d'équipe / Electricien	200 000 F CFP	
	3	Responsable de cellule. / Agent technique polyvalent	125 000 F CFP	

<sup>1</sup> A titre indicatif

<sup>2</sup> A titre indicatif

## Lire

### 5.1 – Plafond des emplois de la spécialité « administrative »

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions	Plafonds annuels	
			IFSE	Etat <sup>3</sup>
A – Conception et encadrement	1	DGS / DGS adjoint	2 000 000 F CFP	4 321 002 F CFP
	2	Directeur des Services Techniques / Directeur de SPIC	1 500 000 F CFP	
B - Maîtrise	1	Directeur de service / Responsable des finances	1 000 000 F CFP	2 085 919 F CFP
	2	Responsable de service	500 000 F CFP	
	3	Secrétaire de direction / Responsable de la commande publique	100 000 F CFP	
C - Application	1	Agent administratif assurant la responsabilité du service des finances / Adjoint au directeur des finances	1 000 000 F CFP	1 353 222 F CFP
	2	Adjoint au chef du service du marché municipal / Responsable de la régie de recettes / Agent administratif	350 000 F CFP	
	3	Secrétaire / Agent administratif / Adjoint au directeur des services administratifs au citoyen / Assistant RH / Gestionnaire adjoint / Agent de gestion comptable	100 000 F CFP	

### 5.2 – Plafond des emplois de la spécialité « technique »

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions	Plafonds annuels	
			IFSE	Etat <sup>4</sup>
A – Conception et encadrement	-	-	-	-
B - Maîtrise	1	Assistant technique et administratif / Chef de projet / Conducteur de travaux	750 000 F CFP	2 085 919 F CFP
C - Application	1	Chef d'équipe de la cellule production / Chef d'équipe de la cellule réseau	300 000 F CFP	1 353 222 F CFP
	2	Chefs d'équipe / Electricien	200 000 F CFP	
	3	Responsable de cellule / Agent technique polyvalent / Agent de restauration scolaire	125 000 F CFP	

**Article 2 :** Le reste des dispositions de la délibération n° 121/2023 du 14/12/2023, non expressément modifiées par la présente ou par une autre délibération modificative en vigueur, demeure inchangé.

**Article 3 :** Les délibérations n° 131/2024 du 09/09/2024 et n° 05/2025 du 13/02/2025 sont abrogées.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

<sup>3</sup> A titre indicatif

<sup>4</sup> A titre indicatif

**Article 5 :** Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Matahi BROTHERSON

